

AD/

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~les Monuments des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures de la maison sise
3 rue du Calvaire à Périgueux (Dordogne)

appartenant à l'Ecole libre Saint-Front

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Périgueux et à M. le Directeur de l'Ecole libre Saint-Front propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 novembre 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - - - -

T. S. V. P.

22-464-J. 1244-29. [10713]